



20250010

COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 26 février 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Anaïs RANC a donné procuration à Carole CLAMARON.

Membre absents et non représentés : Christian BIARNÈS, Julien PAYET.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Nicolas PERRIN, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF **A TEMPS COMPLET DE 35 HEURES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1), notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet de 28 heures et adoption du tableau des emplois des personnels titulaires,

Considérant la lettre de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire fixée à 35 heures au lieu de 28 heures,

Considérant la mutation du Directeur Général des Services auprès du Département du Gard, en date 1/08/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour le bon fonctionnement du service,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 :

- De créer cet emploi d'adjoint administratif à partir du 10/03/2025.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- D'adopter le tableau des emplois suivant des personnels titulaires :

Filière administrative composée de 2 agents titulaires, 2 contractants au 06/01/2025 :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint principal 1er classe (titulaire)	C	1	35h
Adjoint administratif (titulaire)	C	1	35h (A la place de l'emploi de 28h dont la suppression fait l'objet d'une autre délibération)
Adjoint administratif (non titulaire)	C	1	35 heures
Adjoint administratif (non titulaire)	C	1	20h

Filière technique composée de 2 agents titulaires et 1 agent contractuel :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique (non titulaire)	C	1	35h
Adjoint technique 1 ^{er} classe	C	1	35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	12h

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Nicolas PERRIN, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 030-213001126-20250307-DELIB20250010-DE